



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2026 à 13h00

N°06-2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Elodie DUPUY

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 10/06/2026**

		Présent	Absent excusé(e)	Ordre du jours : session ordinaire -Convention entre le département et la commune de Donnezac concernant l'aménagement du bourg – Phase 2 – Abords de l'école (<i>délib.</i>) -Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>délib.</i>) retrait de la délibération n° 2026-06-06. - Questions diverses.
BOTTERO	Aurélié		x	
CHASSIN	Franck	x		
COURJAUD	Thierry	x		
DIDIER	Dominique	x		
DUPUY	Elodie	x		
FEBVIN	Marie-Pascale	x		
GENAIN	Jean-Pierre		x	
HERAUD	Claudine		x	
JOYÉ	Jean-François	x		
LAMBERT	Régine		x	
LIMOUZIN	Sandrine	x		
METTE VIALATTE	Séverine	x		
SICAUD	Geoffrey		x	
SOPENA	Patrice	x		
ZOCCO	Jonathan		x	
<i>Pouvoirs :</i> Monsieur Jean -Pierre GENAIN donne pouvoir à Monsieur Jean-François JOYÉ. Madame Aurélié BOTTERO donne pouvoir à Madame Elodie DUPUY. Madame Claudine HERAUD donne pouvoir à Monsieur Franck CHASSIN. Monsieur Jonathan ZOCCO donne pouvoir à Madame Séverine METTE VIALATTE.				

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Début de la séance : 13h00

Convention entre le département et la commune de DONNEZAC concernant l'aménagement du bourg – Phase 2 – Abords de l'école (*délib. n°1*)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention entre la commune et le département de la Gironde. Celle-ci concerne les travaux d'aménagement du bourg (phase 2 - abords de l'école) sur la RD 115 et RD 136.

Cette convention a pour but d'autoriser la commune à réaliser les travaux précités sur l'emprise du domaine public routier du département.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (délib. n°2) retrait de la délibération n° 2026-06-06.

Monsieur le Maire explique que la préfecture nous a demandé le retrait des délibérations N° 2026-06-05 et 2026-06-06. Elles ne sont plus conformes à la réglementation . Le conseil municipal doit créer le poste et le maire dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation du conseil municipal.

- Considérant qu'en raison de **la fin de contrat d'un agent contractuel** il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **6 mois** à temps **complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 h.

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ; du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents

Questions diverses

Le tableau mis à jour des personnes vulnérables sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de leur permettre d'être autonomes dans la prise de contact avec ces personnes lors des épisodes de fortes chaleurs.

Fin de la séance : 13h20